

CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairire d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ DU 20 JUIN 2018 HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 28 juin 2018 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 14 juin 2018 et sous la présidence de Monsieur Ahamada DIBO, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
- M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMEE.

Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.

- M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Gérard LEMOINE.
- M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
- M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Michel GENOIS.
- M. Eric MORIN qui a donné pouvoir à M. Pascal DEVIENNE pour la question n° BCU20180620-001.

Mme Simone BOISSEAU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT jusqu'à la question n° BCU20180620-002.

- M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à M. Daniel VALLIENNE à partir de la question n° BCU20180620-005.
- M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD à partir de la question n° BCU20180620-010.

Mmes Viviane FOUQUET, Martine LINQUETTE, Mrs Armand KAYA, François TOLLOT, Jean-Pierre RUSSEAU, Joseph LAMBERT, Philippe MONNIER, Jean-Patrick LEROUX, Jean-Marie GALLAIS, Jean-Marie LECLERCQ, excusés.

Monsieur Sylvain LAUNAY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 20 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° BCU20180620-010

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 19) - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GIRAULT AU SEIN DU SIAEP DU VAL D'ECOUVES

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes extérieurs.

Aussi, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre GIRAULT et à la délibération n° 20180222-001 du Conseil de Communauté du 22 février 2018 relative à l'installation de Monsieur Laurent YVARD en qualité de Conseiller Communautaire, il convient de désigner deux nouveaux représentants de la Communauté Urbaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Val d'Ecouves pour la commune de Saint-Didier-Sous-Ecouves.

Il est proposé de modifier la liste des représentations de la façon suivante :

• Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Ecouves : Commune de Saint-Didier-Sous-Ecouves

TITULAIRES	
Laurent YVAR	LD .
Dominique Bl	ELANGER

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de désigner les élus de la commune de Saint Didier sous Ecouves appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Ecouves pour y représenter la Communauté Urbaine, tels que proposés ci-dessous,

TITULAIRES	
Laurent YVARD	
Dominique BELANGER	

> **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-011

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2018

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005.

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Dans le même cadre, depuis 2006, une convention a de nouveau été conclue entre la CUA et l'APGSU, selon les modalités suivantes :

Date de la délibération	Année considérée	Participation de la CUA
28 septembre 2006	2006	66 270 €
	2007	79 525 €
	2008	79 525 €
28 mai 2009	2009	79 525 €
	2010	79 525 €
	2011	79 525 €
24 mai 2012	2012	79 525 €
3 octobre 2013	2013	71 570 €
18 décembre 2014	2014	71 570 €
17 novembre 2016	2016	71 570 €
5 octobre 2017	2017	71 570 €

Compte tenu de la demande de renouvellement présentée par l'APGSU pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Christine ROIMIER et Mr Jean-Louis BATTISTELLA ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

> DÉCIDE:

- de conclure une convention annuelle avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) pour l'année 2018, moyennant une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €, telle que proposée,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-23-6574.7 du Budget 2018,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-012

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE	DATE
		A CENT DE MATERIOS	TRAVAIL	D'EFFET
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	INGENIEUR	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	01/08/2018
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (FLUTE)	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (FLUTE) TNC 10H	TNC 10 HEURES	01/09/2018
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	TNC 10 HEURES	01/09/2018
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/09/2018

- > S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-013

COMMUNICATION

TRAVAUX D'IMPRESSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE

Les services de la collectivité sont amenés à imprimer des documents d'information et de communication pour des montants significatifs.

Il est nécessaire d'avoir recours à un accord cadre multi-attributaires pour ces achats d'impression.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est une forme de contrat qui permet de présélectionner un certain nombre de fournisseurs et de les remettre en concurrence pendant toute la durée du contrat en fonction de la survenance des besoins ; un marché dit « subséquent à l'accord cadre » est alors passé avec le titulaire de l'accord ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce dispositif, qui serait mis en place pour tous les achats d'impression de la Communauté urbaine d'Alençon, permettrait, tout en garantissant la sécurité juridique des achats, de les optimiser :

- les modalités et le calendrier de l'achat dans le cadre d'un accord cadre sont plus efficaces que dans le cadre des procédures classiques pour ce type d'achats récurrents ;
- les titulaires de l'accord cadre peuvent faire des propositions de prix et de délai au plus juste des prix du marché et de leurs capacités de production au moment où survient le besoin.

Il est donc proposé de passer un accord cadre à marchés subséquents pour l'achat des prestations d'impression ; les prestations sont divisées en deux lots, chaque lot étant un accord-cadre à marchés subséquents attribué à plusieurs opérateurs économiques (4 maximum par lot).

I	Lot Désignation		Montant estimatif
	1	Impression petits formats	45 000 €
Ī	2	Impression grands formats	10 000 €

Ces deux accords-cadres seraient conclus sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2018 (sous réserve d'une notification à cette date), reconductible trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2018 qui autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des accords-cadres à marchés subséquents multiattributaires pour l'achat de prestations d'impression, ces accords-cadres étant des accords-cadres multi-attributaires passés avec 4 titulaires maximum par lot et étant conclus pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, sans montant minimum ni maximum. Les prestations étant divisées en deux lots, les montants estimatifs par an et par lot étant :

Lot	Désignation	Montant estimatif
1	Impression petits formats	45 000 €
2	Impression grands formats	10 000 €

> **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents à l'accord-cadre.

URBANISME

PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL RELATIVES À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD CADRE

Dans le cadre de l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage déposant une autorisation d'urbanisme, la collectivité a mis en place, depuis de nombreuses années, une mission d'assistance architecturale favorisant la qualité des réalisations sur le territoire et la médiation avec les porteurs de projet.

Cette mission a fait ses preuves. Elle constitue un élément incontournable de la démarche de certification qualité en cours du service Autorisations d'Urbanisme et nécessite d'être prolongée.

Les missions de Conseil Architectural sont les suivantes :

- participation à l'accompagnement des porteurs de projet quant à la faisabilité de leur réalisation,
- contribution à une meilleure qualité architecturale des projets et à l'attractivité du territoire communautaire.

Le marché à bons de commande arrivant à son terme, il est souhaité procéder à une remise en concurrence.

L'accord-cadre serait un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT par période d'exécution. Il serait conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable un an trois fois.

Au regard de son montant, la procédure de passation serait une procédure adaptée conclue en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le temps consacré aux prestations par le titulaire est estimé à 16 jours par an maximum.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué :
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour des prestations d'assistance et de conseil de la Communauté urbaine d'Alençon dans le domaine architectural et dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. L'accord-cadre serait un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT par période d'exécution. Il est conclu pour un an renouvelable trois fois un an,
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

URBANISME

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 février 2018 autorisant Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être mobilisées pour la mise en œuvre d'une étude de périmètre pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et la définition d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le centre historique de la Ville d'Alençon et précisant les conditions de financement de cette étude ;

Il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une tranche ferme pour la réalisation du dossier de demande de création d'un site patrimonial remarquable et une tranche optionnelle n° 1 relative à l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

A l'issue de la mise en concurrence et de l'audition des trois candidats sélectionnés, il apparait que l'offre de la société AEI est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 49 395 \in HT, réparti pour un montant de 14 055 \in HT pour la tranche ferme et pour 35 340 \in HT pour la tranche optionnelle. Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 3 mois et celui de la tranche optionnelle est de 9 mois.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur Le Président ou son délégué à signer :
 - avec la société AEI, un marché pour un montant de 49 395 € HT, dont 14 055 € HT pour la réalisation de l'étude pour la création d'un site patrimonial remarquable et 35 340 € HT pour l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ; le délai d'exécution des deux tranches comprises étant de 12 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés, selon les conditions définies par délibération du 22 février 2018.

N° BCU20180620-016

URBANISME

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR MENER LES ÉTUDES - ACTE DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DE L'ETAT

Le Code de l'Environnement définit une règlementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions aux spécificités et enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a induit une réforme importante de la réglementation à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes. Son objectif majeur est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire. Il constitue un outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage.

Actuellement, le territoire dispose d'un Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par le Préfet le 28 juillet 1999 dont la règlementation spéciale s'applique à dix communes. Les autres communes ne disposent pas de RLP et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'Environnement. Ces dispositions sont valables jusqu'au 14 juillet 2020 et deviendront caduques en l'absence de révision du RLP existant et d'une adoption du RLPi avant cette échéance.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un RLPi qui permettra d'adapter et d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur sur le territoire communautaire. L'élaboration relève de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Préalablement à la décision d'élaboration du RLPi, il est proposé de lancer une consultation de prestataires pour réaliser les études spécifiques. Le coût d'études est estimé à 100 000 € HT. La CUA a fait acte de candidature à l'appel à projet de l'État qui accompagnera 20 EPCI à hauteur de 10 000 €, tout en sollicitant une subvention complémentaire au regard de la situation territoriale.

En application de la délibération n° 20170629-004 du 29 juin 2017, relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président, Monsieur le président sollicitera les subventions correspondantes au taux le plus élevé possible auprès de l'État et des partenaires susceptibles d'intervenir pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration du projet

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ACCEPTE la consultation de prestataires pour mener les études nécessaires,
- ➤ **CONFIRME** la candidature de la Communauté Urbaine à l'appel à projet de l'État permettant d'obtenir des financements,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-017

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DES-BOIS

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée dans une démarche progressive de collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation stratégiques afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la Commune de Saint-Nicolas-des-Bois, cadastrée section F n° 204, au lieu-dit «Le Petit Pré», qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface de la parcelle nécessaire à ce projet s'élève à environ 77 m².

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant :

- prix de 0,70 €/m² soit environ 54 € pour 77 m²,
- prise en charge de l'indemnité d'éviction à 0,50 €/m² au profit de l'exploitant agricole par la CUA,
- prise en charge des frais de clôture, de géomètre et de notaire par la CUA,
- engagement de la CUA à maintenir propre cet espace et ses abords.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** l'acquisition d'environ 77 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section F n° 204, au lieu-dit « Le Petit Pré » sur la Commune de Saint-Nicolas-des-Bois, moyennant le prix de 0,70 €/m² pour le terrain auquel s'ajoute 0,50 €/m² pour l'indemnité d'éviction, tous les frais inhérents à cette acquisition étant du ressort de la Communauté urbaine d'Alençon,
- ➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2111.8 du Budget 2018,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-018

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION SÉLECTIVE DES DÉCHETS D'ELÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME "ECO MOBILIER"

Par délibération du 21 mai 2015, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a décidé de contractualiser avec l'éco organisme « Eco Mobilier » dans le but d'organiser la collecte, le transport et le traitement des déchets de meubles via les déchetteries de son territoire.

Par arrêté ministériel du 26 décembre 2017, l'éco organisme « Eco Mobilier » a obtenu le renouvellement de son agrément pour une période de six ans soit de 2018 à 2023, le premier agrément étant arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Actuellement, les deux déchetteries de la CUA sont équipées d'une benne dite « meuble ». Les flux de déchets concernés sont les Déchets d'Equipement et d'Aménagement (DEA) comme les chaises, fauteuils, canapés, lits, matelas, commodes. Les couettes, oreillers, sacs de couchage seront également concernés à compter d'octobre 2018.

Cette nouvelle filière, mise en œuvre en octobre 2015 sur la déchetterie d'Alençon Nord et en mars 2017 pour celle d'Arçonnay, a permis de retirer des bennes dites « encombrants, bois et ferrailles », plus de 600 tonnes de déchets par an. Ces déchets ont alors été collectés gracieusement par l'éco organisme.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la signature du contrat à passer avec \times Eco Mobilier \times permettant de pouvoir bénéficier du soutien et de la collecte gratuite des DEA à partir du 1er janvier 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE:

- dans le cadre de l'organisation sélective des Déchets d'Éléments d'Ameublement, la signature d'une convention entre la CUA et l'éco organisme « Eco Mobilier »,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-019

DÉCHETS MÉNAGERS

PRESTATION DE DISTRIBUTION DES SACS DE COLLECTE SÉLECTIVE ET D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR MODIFIER LES LOTS ET SIGNER L'ACCORD-CADRE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 20170316-025 du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande pour la « prestation de distribution de sacs de collecte sélective et d'ordures ménagères sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon » avec un minimum de 15 000 € HT pour le lot 1, 2 500 € HT pour le lot 2 et 2 000 € HT pour le lot 3 par période d'exécution et sans montant maximum pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre étant conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

L'accord-cadre étant en cours d'écriture, il convient d'apporter des compléments à la désignation des lots et d'intégrer un estimatif annuel de la dépense comme suit :

Désignation des lots	Estimatif annuel de la dépense
Lot 1 : distribution en porte à porte des sacs de collecte sélective et/ou de sacs translucides pour les ordures ménagères sur 12 communes à destination des habitants, des commerçants, des mairies et administrations assimilées ; distribution du kit « nouveaux arrivants » et déplacement sur demande pour la distribution des sacs de collecte sélective et/ou de sacs translucides pour les ordures ménagères à destination des habitants ne pouvant se déplacer.	60 000 € HT
Lot 2 : distribution d'information ponctuelle (communication jours fériés, info tri, travaux) sur l'ensemble de la Communauté urbaine d'Alençon, soit 34 communes	20 000 € HT
Lot 3 : tenue de permanence pour la distribution biannuelle des sacs de collecte sélective et/ou de sacs translucides pour les ordures ménagères	5 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- ➤ **APPROUVE** les modifications apportées à la délibération n° 20170316-025 du Conseil Communautaire du 16 mars 2017, ayant pour objet d'apporter des compléments à la désignation des lots et d'intégrer un estimatif de la dépense annuelle, telles que proposées ci-dessus,
- > **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché public,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-020

DÉCHETS MÉNAGERS

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le traitement des ordures ménagères a été confié à la société SYNER'VAL dans le cadre du marché 2017/01411 C pour une durée d'un an renouvelable un an.

Cette durée avait été déterminée afin d'attendre la signature du barème F avec CITEO et de connaitre les conditions financières de cet éco-organisme sur le type de traitement des déchets ménagers choisi par la collectivité. La signature avec cet éco-organisme est intervenue en application de la délibération n° 20171214-031 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

La Communauté urbaine d'Alençon connaissant ces conditions et la première année de ce marché arrivant à expiration, il est décidé de relancer un accord-cadre à bon de commande, sans montant maximum ni minimum, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les critères d'attribution déterminés pour ce marché seront les suivants :

- le coût global d'utilisation (pondération à 70%) résultant de la somme du prix de la prestation toutes taxes comprises et le coût de transport établis à partir du marché de transport des ordures ménagères (marché 2017/01410 C),
- la performance en matière de protection de l'environnement de l'offre (pondération à 30%). Il s'agit d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre des postes suivants : transports entrants, traitement et transport des sous produits, valorisation.

Suivant la solution retenue, le budget estimatif de cette prestation peut varier de 750 000 € HT à 1 050 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué :
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre pour le traitement des ordures ménagères de la Communauté urbaine d'Alençon. Cet accord-cadre à bons de commande, sans montants minimum ni maximum, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, pour une estimation de 1 050 000 € HT.
 - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > S'ENGAGE à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20180620-021

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Comme chaque année, l'association « Septembre Musical de l'Orne » organise un festival de concerts. Cette année, il aura lieu du 7 septembre au 7 octobre 2018.

Le concert inaugural, intitulé « Requiem imaginaire », se tiendra le vendredi 7 septembre 2018 à 20h30 en la Basilique Notre-Dame à Alençon. Il sera interprété par le chœur Spirito de Lyon accompagné par Jean-François Zygel, pianiste et compositeur, sous la direction de Nicole Corti.

Dans le cadre de cette action culturelle, la Communauté urbaine d'Alençon et notamment le Conservatoire à Rayonnement Départemental mettront à disposition de l'association du matériel sous réserve des disponibilités.

Par ailleurs, un tarif privilégié de 8 € sera accordé aux élèves et professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 5 concerts au choix de l'équipe pédagogique.

Les modalités de ce partenariat sont fixées par une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine, la Ville d'Alençon et l'Association pour l'édition 2018 du festival « Septembre Musical de l'Orne », telle que proposée,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-022

AFFAIRES CULTURELLES

FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET À L'INITIATIVE CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "FESTIVALS EN PAYS DE HAUTE SARTHE"

Par délibération en date du 16 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a approuvé la création d'un fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle ayant pour objectif de soutenir les projets culturels qui émergent sur son territoire.

En décembre 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a reconduit ce dispositif en le dotant d'un montant de 10 000 €.

Dans ce cadre, la CUA accompagne financièrement les associations qui portent un projet d'actions favorisant la création et la diffusion culturelle. L'attribution de subventions repose sur le respect des critères suivants :

la cohérence avec les axes de politique culturelle de la Communauté urbaine d'Alençon :

- contribuer au rayonnement culturel du territoire,
- sensibiliser les habitants à l'art et à la culture,
- favoriser l'émergence artistique en milieu rural,
- contribuer à la mise en œuvre de festivals,
- favoriser le respect des principes du développement durable du territoire et s'engager à signer la charte éco-responsable,

le rayonnement du projet :

- artistes du territoire impliqués (amateurs et professionnels),
- ouverture à des artistes extérieurs,
- nombre de participants, public attendu,
- implication des habitants à la réalisation du projet,
- les partenariats mis en œuvre (collectivités territoriales, associations, mécènes, etc...),
- l'originalité et la pertinence du projet,
- les actions de médiation conduites auprès des publics empêchés et éloignés.

Dans ce contexte, une association, dont le projet répond aux critères énoncés, a présenté un dossier de demande de subvention. Il s'agit de l'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe » dans le cadre de la $13^{\rm ème}$ édition du festival Kikloche à Champfleur les 30 juin et 1er juillet prochains.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions du règlement d'attribution du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, chaque subvention attribuée dans le cadre de ce fonds, ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'action et sera plafonnée à $3\,000\,$ €.

Au regard de ces critères, la demande de subvention de cette association est la suivante :

Association « Festivals en Pays de Haute Sarthe »	Montant
Demande d'aide	3 000 €
Budget global	25 500 €
Subvention proposée	3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ACCEPTE** de verser, dans le cadre du fonds d'aide à la création artistique et à l'initiative culturelle, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Festivals en Pays de Haute Sarthe », pour l'organisation du 13ème festival Kikloche à Champfleur les 30 juin et 1^{er} juillet 2018,
- ➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.13-B04 du budget 2018,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES

ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TECHNICIENS SONS ET LUMIÈRES ET POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS SONS ET LUMIÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres à bons de commande pour la location de matériels sons et lumières et pour des prestations de techniciens sons et lumières.

Les prestations sont réparties en deux lots. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire conclu pour un an à compter de sa notification sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de :

Lot	Intitulé	Montant maximum
1	Location de matériels sons et lumières	20 000,00 € HT
2	Prestations de techniciens sons et lumières	30 000,00 € HT

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, car leur exécution se fera sur les budgets 2018 et 2019, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer des accords-cadres à bons de commandes pour la location de matériels sons et lumières et les prestations de techniciens sons et lumières, ces prestations étant divisées en deux lots. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire conclu pour un an à compter de sa notification sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de :

Lot	Intitulé	Montant maximum
1	Location de matériels sons et lumières	20 000,00 € HT
2	Prestations de techniciens sons et lumières	30 000,00 € HT

- > **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-024

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA NUMÉRISATION DE MANUSCRITS PATRIMONIAUX

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a pour mission d'assurer la conservation, la communication et la valorisation des manuscrits et livres imprimés conservés à la Médiathèque.

L'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) est une unité du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), partenaire de l'Equipex (Équipement d'excellence) Biblissima.

Biblissima est un observatoire du patrimoine écrit du Moyen Age et de la Renaissance dont l'objectif est de reconstituer des collections de bibliothèques anciennes de congrégations religieuses, d'établissements d'enseignement, de familles ou d'individus.

Biblissima dispose de crédits du programme « Investissements d'avenir » destinés à soutenir les projets présentés dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt pour des opérations conjointes de recherche, de documentation, de numérisation portant sur des collections historiques de manuscrits et d'imprimés anciens.

Le 14 juin 2017, le dossier « La bibliothèque de l'abbaye Saint-Martin de Sées », présenté par la CUA au nom de ses partenaires, a été retenu par l'Equipex Biblissima.

Le projet consiste en la numérisation et en la préparation du catalogue des livres anciens (manuscrits, incunables et post-incunables) de la bibliothèque de l'abbaye bénédictine de Saint-Martin de Sées (Orne) dispersés entre trois établissements de conservation de l'Orne (Médiathèque d'Alençon, Archives départementales de l'Orne et Archives diocésaines de Sées).

La numérisation de l'intégralité de ce fonds, qu'accompagnera sa description scientifique, permettra de faire connaître au grand public, mais également à la communauté des chercheurs, un ensemble de livres, dont certains remontent aux XI^e et XII^e siècles, importants témoins de la diffusion des textes entre l'Angleterre et la Normandie.

L'ensemble des reproductions numériques de cette collection viendra enrichir la bibliothèque numérique patrimoniale de la Médiathèque.

Le programme « Investissements d'avenir », piloté par le Commissariat général à l'investissement, a accordé à ce projet un montant de 39 000 € qui sera géré par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes en tant que membre de Biblissima.

L'IRHT cède gratuitement à la CUA et aux Archives diocésaines de Sées, à titre non exclusif, le droit de représenter les reproductions numériques des manuscrits de ses collections, dont il a assuré la réalisation, ainsi que les résultats scientifiques du programme.

De la même façon, la CUA et les Archives diocésaines de Sées cèdent gratuitement à l'IRHT, à titre non exclusif, le droit de représenter les reproductions numériques des manuscrits de leurs collections dont elles ont assuré la réalisation.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être renouvelée par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre National de Recherche Scientifique pour la numérisation de manuscrits patrimoniaux, tels que proposés,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-025

MÉDIATHEOUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - AUTOMATISATION DU PRÊT ET RETOUR DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Le transfert de la bibliothèque de Courteille dans les locaux de l'ancienne école du Point du Jour s'inscrit dans une démarche de développement de la Lecture Publique globale formalisée dans plusieurs engagements de la collectivité :

- le Contrat Territoire Lecture (signé le 21 mai 2016),
- le Projet Culturel Scientifique Economique et Social (PCSES signé le 16 novembre 2016),
- la convention de fonctionnement d'un réseau de lecture publique signée avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (signée le 16 mars 2017).

Les bibliothèques souhaitent s'adapter aux nouveaux usages de lecture en proposant la meilleure offre de service à ses usagers à l'aide de services améliorant le confort et l'autonomie des lecteurs.

La technologie Radio Frequency IDentification (RFID) répond à ces nouveaux usages avec la possibilité d'emprunter et de rendre des documents à l'aide d'automates de prêts et d'étagères intelligentes de retour qui scannent tous les supports grâce à des puces radiofréquencées. Les lecteurs qui pouvaient déjà consulter leur carte, prolonger leurs prêts et faire des réservations grâce au portail numérique gagnent encore en autonomie en gérant eux-mêmes leurs emprunts.

Les flux sont ainsi mieux régulés et les bibliothécaires se rendent plus disponibles au profit des publics dans leurs missions de conseil, de médiation et d'animation.

Cette technologie apporte aussi une aide au rangement des collections, à la réalisation de récolements et de sélections bibliographiques. Elle constitue une méthode et un moyen d'analyse qualitative des collections.

Cette évolution implique l'équipement en puces de tous les documents disponibles sur le réseau et l'installation dans les structures de platines de lectures pour l'encodage et la lecture des puces, d'automates de prêt (uniquement à Courteille dans un premier temps), et d'une étagère intelligente de retour sur laquelle les documents sont simplement posés et reconnus par le système sans aucune autre manipulation pour le lecteur.

La nouvelle bibliothèque de Courteille, pilote du projet, pourrait être la première à bénéficier de cette technologie pour offrir à son public une nouvelle expérience dans ses habitudes de lecture.

Aussi, le réseau des médiathèques de la CUA souhaite passer un marché pour l'acquisition de la technologie RFID et sa maintenance préventive et curative.

Le marché serait un marché à tranches optionnelles comprenant :

Tranche	Désignation	Coût TTC
Tranche ferme	- Fourniture et mise en service des matériels (un automate de prêt et une étagère intelligente pour la bibliothèque de Courteille, platines pour les bibliothèques d'Aveline, Saint-Germain, Champfleur, Courteille), logiciels et consommables - Equipement et encodage en puces des 175 000 documents circulant sur le réseau	78 670 € 52 500 €
Tranche optionnelle	Equipement en automates de prêts (2) et 1 étagère de retour de documents pour la Médiathèque Aveline	37 182 €
TOTAL		168 352 €

Concernant les prestations de maintenance préventive et curative, le marché serait conclu pour une première période d'exécution d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois un an, pour une estimation annuelle de $1000 \in$.

La procédure serait une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360. Le plan de financement pour l'acquisition de cette technologie pourrait s'établir de la façon suivante :

	Taux	Montant
Subvention DRAC *	40%	67 341 €
CUA	60%	101 011 €
	TOTAL	168 352 €

* La dotation de la DRAC a été notifiée le 27 novembre 2017 pour un montant de 335 068 € (enveloppe globale attribuée pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque de Courteille). Elle sera versée sur deux exercices (2018 et 2019). Elle s'élève à 227 489 € au titre de 2018.

La participation de la CUA a été votée au budget primitif 2018 et figure dans l'enveloppe consacrée au volet informatique de la nouvelle bibliothèque de Courteille.

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché pour l'acquisition de la technologie RFID et sa maintenance préventive et curative, le marché étant un marché à tranches optionnelles pour un montant maximum estimé à 168 352 € TTC conclu pour une durée de un an, reconductible 3 fois un an,
- > **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20180620-026

MUSÉE

ASSOCIATION "LES AMIS DES MUSÉES BIBLIOTHÈQUES ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Par délibération n° 20170209-021 du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dépôt-vente des produits de l'Association « Les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention.

Puis par délibération n° 20171214-035 du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait un avenant n° 1 à la convention ayant pour objet d'enrichir la gamme de produits mis en vente.

L'association, en concertation avec la Direction du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle, envisage de proposer à la vente de nouveaux produits. Il s'agit de :

- Harry RAND, *Hundertwasser*, Taschen. Prix de vente unitaire : 20 €,
- Carte postale « Mariage princier » (carte double + enveloppe). Prix de vente unitaire : 1 €,
- Gérasmine DESPIERRE, *Histoire du Point d'Alençon*, Res Universis, 1989. Prix de vente unitaire : 35,50 €.

Afin de prendre en compte l'ajout de ces produits à la liste existante, il est nécessaire de signer un avenant n° 2 à la convention de dépôt-vente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet l'ajout de nouveaux produits à la vente, tel que proposé,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cet avenant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MUSÉE

NOUVEAUX PRODUITS DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

Le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon enregistre des demandes récurrentes de visiteurs pour de nouveaux produits en carterie. Afin de satisfaire cette demande et renouveler l'offre commerciale, il est proposé la commercialisation de 3 nouveaux modèles de cartes postales sur le thème de la dentelle à 300 exemplaires par modèle, soit un tirage de 900 cartes postales.

Les cartes postales seront vendues à 0,50 € TTC, le prix de revient étant de 0,22 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** la création de nouveaux articles dans le secteur de la carterie et fixer le prix de vente comme suit :

Cartes postales	0,50 € l'unité	900 exemplaires

- > S'ENGAGE à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-028

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

10ÈME CONCOURS EUROPÉEN DE JEUNES TROMPETTISTES - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'INSCRIPTION

La Communauté urbaine d'Alençon organise tous les deux ans, un Concours Européen de Jeunes Trompettistes, ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans répartis en deux catégories :

- catégorie A : jusqu'à 13 ans,
- catégorie B : jusqu'à 17 ans.

La 10^{ème} édition se déroulera les 23, 24 et 25 novembre 2018 sous la présidence de Manu Mellaeerts, soliste international et Roger Delmotte, président d'honneur.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le règlement du concours prévoyant notamment un tarif d'inscription fixé à 30 €. Ce tarif est identique à celui de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** le règlement du concours, tel que proposé en annexe, arrêtant notamment le tarif d'inscription à 30 €,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ANOVA

GESTION DE L'ESPACE "SATELLITE" ANOVA PARC DES EXPOSITIONS D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ SUBSÉQUENT

I-CONTEXTE

La SEML LE MANS EVENEMENTS est titulaire de l'accord-cadre de gestion évènementielle des activités du Parc des Expositions ANOVA d'Alençon n° 2016-48 C pour les années 2017 à 2020.

Afin de développer l'accueil de manifestations d'entreprises au sein du Parc des Expositions, un espace de réunion – conférence dénommé « Le Satellite » a été aménagé au sein du Hall 1 du Parc des Expositions en décembre 2017.

Afin d'assurer sa promotion et sa commercialisation, il est proposé la conclusion d'un marché subséquent spécifique à cet espace jusqu'au 31 décembre 2020.

II-DESCRIPTION DE L'ESPACE SATELLITE

« Le Satellite » est composé de trois espaces modulables dont l'inventaire est indiqué ci-dessous :

• Espace Conférence - Assemblée :

- éléments de mobilier, propriété de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) :
 - 300 chaises conférence, coloris gris,
 - une régie autonome (vidéo/sonorisation/éclairage),
 - un pupitre de conférence avec 2 micros + 2 micros HF,
 - un vidéo projecteur + 1 écran 2.4m x 1.8 m,
 - une scène de 18 m² (6m x 3m) + Mobilier de scène,
- éléments de mobilier, propriété de la SEML LE MANS EVENEMENTS :
 - 2 X ECRANS PLASMA 65"+ support.

Espace Club (accueil/pauses)

- éléments de mobilier, propriété de la SEML LE MANS EVENEMENTS :
 - 2 ensembles de tables hautes avec tabourets,
 - 2 ensembles tables avec bancs,
 - 2 salons (fauteuils, canapés, tables, basses),
 - 10 tables mange-debout,
 - un bar + vitrine réfrigérée + fond de bar décoré,
 - 5 tables de buffet pour traiteur,
 - 6 portants vestiaires + 240 cintres,
 - 6 lampes hautes,
 - 4 lampes basses,
 - 4 cactus.

Espace Restaurant

- éléments de mobilier, propriété de la CUA :
 - 30 tables rondes 10 personnes,
 - 300 chaises, coloris gris anthracite.

III-CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

• Prestation de la SEML LE MANS EVENEMENTS :

La SEML LE MANS EVENEMENTS assurera la promotion et la commercialisation de cet espace selon les conditions générales prévues ci-dessous :

- prospection et promotion,
- commercialisation des espaces et des prestations (gestion de la relation client, devis, contrat, facturation, encaissement, administration et comptabilité),
- coordination logistique et mise en œuvre des prestations d'accueil et techniques associées,
- remise en état et nettoyage.

· Conditions tarifaires :

Proposition de tarifs applicables pour l'année 2018 :

(Réactualisation annuelle sur proposition de LE MANS EVENEMENTS pour validation de la CUA)

- location de la totalité du Satellite, à la journée : 2 500 € HT,
- location de l'espace Club uniquement, à la journée : 1 500 € HT,
- location des 2/3 du Satellite, à la journée : 2 000 € HT.

Le forfait de location comprend la mise à disposition des espaces, du matériel et du mobilier détaillés ci-dessus dans l'inventaire, les fluides, la préparation de l'évènement, la permanence technique et le nettoyage.

Les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation sur devis.

Modalités financières entre LE MANS EVENEMENTS et la Communauté urbaine d'Alencon :

A l'issue de chaque manifestation, un bilan financier sera transmis à la CUA détaillant le chiffre d'affaires de la manifestation et les charges décaissées (prestations externalisées).

Proposition de répartition du résultat (CA - total des charges externes) :

- 50 % pour la CUA,
- 50% pour LE MANS EVENEMENTS.

Les sommes seront reversées à réception du justificatif correspondant (titre de recettes émis par la CUA).

Responsabilité-assurances :

Les conditions générales d'assurances prévues par l'accord-cadre seront applicables au marché subséquent.

LE MANS EVENEMENTS fera assurer le matériel et le mobilier dont elle est propriétaire.

IV-CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

⇒ Pour les besoins de la CUA :

Par priorité et en harmonie avec le planning général d'occupation du Satellite, 5 évènements par an pour la Communauté Urbaine d'Alençon pourront s'y inclure ainsi que 5 évènements par an pour les prestataires de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur demande de la CUA.

La Communauté urbaine d'Alençon pourra bénéficier de la mise à disposition des espaces du Satellite selon les conditions définies ci-dessous et en fonction de la disponibilité du planning d'occupation :

- mise à disposition de l'Espace Club avec le mobilier détaillé dans l'inventaire ci-dessus,
- mise à disposition de l'Espace Conférence Assemblée, comprenant 300 chaises installées, la sonorisation avec 2 micros, 2 écrans plasmas, vidéoprojecteur et écran,
- mise à disposition de l'Espace Restaurant, comprenant 30 tables rondes et 300 chaises installées.

Toute modification de la configuration des espaces fera l'objet d'un devis et d'une facturation de mise en configuration.

Prestations techniques additionnelles obligatoires :

- prestations de sécurité incendie et de sureté,
- prestations de nettoyage.

Ces prestations feront l'objet d'un devis et d'une facturation en fonction de la configuration spécifique de chaque manifestation (pour information et à titre indicatif : budget moyen à prévoir pour ces prestations obligatoires en fonction de la durée de la manifestation de 200 à 500 € HT).

• Prestations techniques complémentaires :

En fonction des besoins spécifiques de la Collectivité pour la réalisation de ses manifestations un devis sera transmis.

Proposition Forfait d'organisation LE MANS EVENEMENTS :

- 500 € HT par manifestation, comprenant la préparation de l'évènement, le soutien à la coordination, la permanence technique durant la manifestation.

• Responsabilité-assurances :

Les conditions générales d'assurances prévues par l'accord-cadre seront applicables au marché subséquent.

En qualité d'Organisateur, la CUA prendra à sa charge les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation.

⇒ Pour les besoins des partenaires de la CUA (hors entreprises) :

En fonction de la disponibilité du planning d'occupation :

- mise à disposition de l'Espace Club avec le mobilier détaillé dans l'inventaire ci-dessus,
- mise à disposition de l'Espace Conférence -Assemblée, comprenant 300 chaises installées, la sonorisation avec 2 micros, 2 écrans plasmas, vidéoprojecteur et écran,
- mise à disposition de l'Espace Restaurant, comprenant 30 tables rondes et 300 chaises installées.

Toute modification de la configuration des espaces fera l'objet d'un devis et d'une facturation de mise en configuration.

• Proposition de tarif de location pour l'intégralité des espaces :

- 1 500 € / jour HT au lieu de 2 500 €,

Prestations techniques additionnelles obligatoires :

- prestations de sécurité incendie et de sureté,
- prestations de nettoyage.

Ces prestations feront l'objet d'un devis et d'une facturation en fonction de la configuration spécifique de chaque manifestation (pour information et à titre indicatif : budget moyen à prévoir pour ces prestations obligatoires en fonction de la durée de la manifestation de 200 à $500 \in HT$).

• Prestations techniques complémentaires :

En fonction des besoins spécifiques de l'Organisateur pour la réalisation de ses manifestations un devis sera transmis.

Dans ce contexte, LE MANS EVENEMENTS ne reverse pas de quote part de résultat à la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un marché subséquent avec la SEML LE MANS EVENEMENTS jusqu'au 31 décembre 2020, pour la gestion de l'espace « Le Satellite » d'ANOVA dont les caractéristiques essentielles sont détaillées ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-030

TRAVAUX

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SUR PATRIMOINE BÂTI - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Afin d'être réactif pour réaliser les prestations d'électricité (courant fort – courant faible), et de câblage informatique sur le patrimoine bâti de la Communauté Urbaine, il est proposé d'organiser une mise en concurrence de ces prestations sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360.

Il s'agit de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an non renouvelable, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de $40~000 \in HT$ pour sa durée.

L'accord-cadre ne sera pas alloti.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande d'un an mais réalisé (émission des bons) sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué :
 - en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord cadre à bons de commandes, pour une durée d'un an non renouvelable, sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 40 000 € HT pour sa durée, concernant la réalisation de prestations d'électricité et de câblage informatique sur le patrimoine bâti de la Communauté Urbaine,
 - à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20180620-031

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2014/21C - MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS), DE CONTRÔLE TECHNIQUE, ÉTUDE HYDRAULIQUE, DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX, ÉTUDES ACOUSTIQUES PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX D'ALENÇON - LOT N°1 "MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Dans le cadre des travaux de construction de l'usine des eaux d'Alençon, une consultation a été lancée pour une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Pour répondre à la réglementation, il est nécessaire d'ajouter une mission au cahier des charges, à savoir la rédaction du projet de règlement du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT).

Il est mis en place en cas de chantier comptant plus de 10 000 hommes-jour (travailleurs indépendants et sous-traitants inclus) et plus de 5 entreprises (génie civil) ou 10 pour une opération de bâtiment, et nécessitant donc une coordination SPS de niveau 1.

L'objectif de ce collège est de rassembler les différents acteurs du chantier pour qu'ils échangent sur la santé et la sécurité. Il doit être constitué par le maître d'ouvrage au plus tard 21 jours avant le commencement des travaux.

Le marché initial était de 8 602 € HT. Le montant de cette mission supplémentaire est de 816,00 € HT et représente une augmentation du montant initial du marché de 9,5 %. Cette mission doit faire l'objet d'un avenant qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission nº 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n°1 au marché n° 2014/21C, pour le lot n°1 « Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé », lié aux travaux de construction de l'usine des eaux. Cet avenant ayant pour objet d'ajouter une mission supplémentaire dont le coût augmente le montant initial du marché de 9,5 % sans bouleverser son économie générale,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20180620-032

ASSAINISSEMENT

ELABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES -AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées.

Après consultation, l'offre du Cabinet Bourgois a été considérée comme la mieux-disante par la Commission d'attribution du 15 mai 2018, pour un montant global de 249 895 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Les prestations sont réparties en deux tranches :

- tranche ferme : Bassins versants de la Station d'Épuration (STEP) de Saint-Paterne,
 de la STEP de Saint-Denis-sur-Sarthon et de la STEP de La Fresnaye sur Chédouet,
- tranche optionnelle n° 1: Bassins versants de la STEP de Radon et de la STEP d'Hesloup.

La durée prévisionnelle de cette étude est de 20 mois.

Pour rappel, la réalisation de ce Schéma Directeur est subventionnable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 60 % (disposition du $10^{\rm \acute{e}me}$ programme qui s'achève fin 2018), et par le Conseil Départemental à hauteur de 20 % pour les communes ornaises. Les dossiers sont en cours d'instruction.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 juin 2018,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées avec le Cabinet BOURGOIS, pour un montant de 249 895 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle), la durée prévisionnelle de cette étude étant de 20 mois,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution du marché,
- > **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget annexe de l'Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

Vu, Le Président,

Ahamada DIBO